



Conseil municipal du jeudi 6 mai 2021 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2021
3. Convention mise à jour PLU
4. Saisonniers plage - camping
5. Convention Croix Blanche
6. Compétence mobilité
7. Demande d'autorisation environnementale – EARL Modery
8. Cession de terrain – délibération corrective
9. Cession de terrain – délibération corrective
10. Exonération droit de place (point ajouté à l'ordre du jour)
11. Prix concours photo (point ajouté à l'ordre du jour)
12. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Sont présents : BITTERWOLF Dominique, BORD Christophe, DUDENHOEFFER Hervé, FETSCH Jean-Michel, FILALI Farida, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LATIF Nathalie, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, STOLTZ Jean-Luc.

Sont absents : BURGER Thierry, HEMMERLE Marie avec procuration à Helena GABRIEL, LERGENMULLER Tamara (arrivée au point 4).

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le Maire propose de désigner Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 1 procuration.

2. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 1 procuration.

3. Convention mise à jour PLU

La commune de LAUTERBOURG a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 13 mars 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

L'assistance pour la réalisation de la mise à jour du Porter à connaissance du PLU consiste :

- o à rédiger les projets de décisions (arrêté de mise à jour ...).
- o à procéder aux diffusions qui font partie intégrante de cette mission.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2021 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'appui relative à :

- **la procédure de mise à jour de l'annexe relative au porter à connaissance risques technologiques** prenant en compte la maîtrise de l'urbanisme autour des installations classées concernant la société Comptoir Agricole de Hochfelden à Lauterbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention relative à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération concernant :

- **la procédure de mise à jour de l'annexe relative au porter à connaissance risques technologiques prenant en compte** : la maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels présentant des risques pour leur voisinage - site du Comptoir Agricole de Hochfelden.

Correspondant à **deux** demi-journées d'intervention

Prend acte de ce que par décision du comité syndical de l'ATIP, la contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 1 procuration.

Tamara LERGENMULLER entre en séance.

4. Saisonniers plage - camping

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la période entre le 1er juin 2021 et le 31 août 2021 pour le bon fonctionnement de la plage et du camping, il est proposé au Conseil municipal de créer 14 contrats d'une durée d'un mois à 20 heures hebdomadaires pour la réalisation de missions polyvalentes, dont le nettoyage des sanitaires de la plage et du camping, et la vente de boissons, glaces et petite restauration.

Ces contrats saisonniers seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Pour la surveillance de la baignade, des maîtres-nageurs (MNS) seront recrutés et rémunérés à l'indice brut 449 – indice majoré 394. Sous réserve de pouvoir procéder à l'ouverture de la baignade, la surveillance de la place sera assurée par 2 maîtres-nageurs pendant les heures d'ouverture de la plage, les weekends du 3-6 juin, 12-13 juin, 19-20 juin, et quotidiennement par 3 maîtres-nageurs du 26 juin au 29 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ces emplois saisonniers.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 1 procuration.

5. Convention Croix Blanche

Afin de permettre une sécurisation supplémentaire du périmètre de la plage pendant la saison estivale, il est proposé de signer une convention intitulée « Dispositif Prévisionnel de Secours » avec la Croix Blanche de Niederlauterbach.

Elle prévoit la présence de 3 à 6 secouristes diplômés sur le site de la Plage des Mouettes chaque dimanche d'ouverture de la baignade pour la saison 2021, de 10h00 à 18h00.

Cette prestation s'élève à 315 € par jour, pour les dimanches suivants : 4, 11, 18 et 25 juillet 2021, et 1, 8, 15 et 22 et 29 août 2021 pour un coût total de 2835 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir avec la Croix Blanche pour assurer une sécurisation supplémentaire de la plage, et autorise le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 1 procuration.

6. Compétence mobilité

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,
Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,
Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes de la Plaine du Rhin,
Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,
Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la commune de Lauterbourg,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Qu'à défaut de transfert à la communauté de communes de la Plaine du Rhin, au 1er juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. Lorsqu'une de ces communes a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, ce syndicat demeure compétent sur le périmètre de cette commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 1 procuration.

7. Demande d'autorisation environnementale – EARL Modery

Une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Modery en vue d'obtenir du préfet du Bas-Rhin, l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, à savoir un élevage de poules pondeuses plein air (68850 emplacements) sur le territoire de la commune de Lauterbourg.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis concernant cette demande. Monsieur Daniel MODERY quitte la salle pendant le vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Modery.

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 1 procuration.

8. Cession de terrain – délibération corrective

Par délibération du 24 août 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée S24 n°152/56 d'une contenance de 8.74 ares de Mme Chantal BRUGNERA, à titre gracieux.

Il convient de prendre une délibération corrective afin de fixer cette cession à l'euro symbolique. Les autres dispositions de la délibération du 24 août 2018 restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette correction de la délibération du 24 août 2018.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 1 procuration.

9. Cession de terrain – délibération corrective

Par délibération du 4 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section 7 n°77(2), issue de la division de la parcelle 77, d'une contenance de 0a17 afin de permettre au SDEA d'installer une station de pompage.

Le nom du vendeur nécessite d'être corrigé dans la mesure où cette parcelle est inscrite au livre foncier au nom de la SCI EUGEN PFEIFFER.

Les autres mentions de la délibération sont inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette correction de la délibération du 4 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 1 procuration.

10. Exonération droit de place

Par délibération en date du 11 décembre 2001, un droit de place a été fixé pour l'occupation du domaine public des terrasses des bars, salons de thé et restaurants de Lauterbourg. Elle prévoit un droit d'occupation de 8€ par mètre linéaire. Un arrêté municipal autorise ensuite l'installation de la terrasse du 15 mars au 31 octobre de chaque année.

La crise sanitaire a durement touché le secteur de la restauration, qui après de longs mois de fermeture, rouvrent dans un premier temps uniquement les terrasses, limitant ainsi leur capacité d'accueil.

Aussi, afin de soutenir les restaurateurs de la commune de Lauterbourg, il est proposé au Conseil municipal de suspendre, à titre exceptionnel et pour l'année 2021, le droit de place pour les terrasses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'exonération du droit de place pour les terrasses pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 1 procuration.

11. Prix concours photo (point ajouté à l'ordre du jour)

Par délibération du 22 février 2021, le principe d'un concours photo a été lancé. Il convient de définir les lots qui seront attribués aux lauréats :

Catégorie adultes :

1e prix :

Un bon d'achat d'une valeur de 50 € chez Mon Petit Atelier Fleuriste
Un repas pour 2 personnes au foyer du camping (entrée – plat – dessert - 1 boisson pour chacun)
Un carnet de 10 entrées à la plage des Mouettes

2e prix :

Un bon d'achat d'une valeur de 30 € chez Mon Petit Atelier Fleuriste
Un repas pour 2 personnes au foyer du camping (entrée – plat – dessert - 1 boisson pour chacun)

3e prix :

Un bon d'achat d'une valeur de 20 € chez Mon Petit Atelier Fleuriste
Un carnet de 10 entrées à la plage des Mouettes

Catégorie jeunes (-18 ans) :

1e prix :

Une session surf électrique chez AlsaSurf
Une entrée à l'Aquapark

2e prix :

Une session surf électrique chez AlsaSurf

3e prix :

Une entrée à l'Aquapark

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation des lots pour le concours photo.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 1 procuration.

12. Divers

Le Maire clôture la séance à 19h20.

Suivent les signatures :

BITTERWOLF Dominique		HOLDERITH-PALAU Sandrine	
BORD Christophe		HUSSON Christiane	

BURGER Thierry	<i>Absent</i>	KOENSGEN Pascal	
DUDENHOEFFER Hervé		LATIF Nathalie	
FETSCH Jean-Michel		LERGENMULLER Tamara	
FILALI Farida		MODERY Daniel	
FRISON Virginie		NUNES Nathalie	
GABRIEL Héléna		SAUM Joseph	
HEMMERLE Marie	<i>procuration à Helena GABRIEL</i>	STOLTZ Jean-Luc	